Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230710-D2023-194-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/07/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 10 JUILLET 2023

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation et autorisation de signature de l'acte modificatif n°3 au marché n°2019/36 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

N°BC2023-194

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**15**
Nombre de pouvoirs	**1**
Votants	**16**
Secrétaire de séance : Madame Christelle MINARD	

L'an 2023, le 10 juillet à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 04 juillet 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY)

Étaient excusés :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,
Le marché n°2019-36 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, a été attribué à la société SEPUR le 30 octobre 2019 pour un montant global et forfaitaire mensuel de 153 367 € HT soit, 7 361 616 € HT sur 4 ans, et sur la base des prix de son bordereau des prix unitaires (BPU) appliqués aux quantités réellement commandées.

Un premier acte modificatif a été conclu le 6 janvier 2021 pour ajuster le calendrier de collecte de janvier 2021 et augmenter en conséquence la rémunération du prestataire pour le mois de janvier 2021 de 9285€ HT.
Un second acte modificatif a été conclu le 1er décembre 2022 afin de modifier la périodicité d'application de la clause de révision de prix d'annuelle à semestrielle.

L'évolution de la règlementation nécessite la définition de nouvelles orientations en termes de gestion des déchets afin d'atteindre les objectifs de réduction et de traitement des déchets ménagers et assimilés et notamment :

- l'obligation du tri à la source des biodéchets ;
- la réduction des déchets ménagers admis en installation de stockage ;
- l'augmentation de la valorisation matière des déchets non dangereux non-inertes.

Pour répondre à ces objectifs, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a lancé depuis deux ans différentes études qui sont en cours de finalisation et qui auront un impact sur l'organisation du service public des déchets et donc sur le contenu du marché de collecte.

Il est donc proposé de prolonger le marché actuel de quatre mois afin de :

- définir les besoins de façon précise afin d'atteindre les objectifs d'optimisation technique et financière des prestations du service public de gestion des déchets ;
- permettre aux entreprises de prendre connaissance du cahier des charges et de préparer leur réponse afin de garantir une mise en concurrence efficace ;
- assurer une période de préparation suffisante afin d'assurer la continuité du service public.

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer au marché actuel l'ajout de la collecte des objets encombrants sur rendez-vous des personnes à mobilité réduite et des usagers de plus de 75 ans du territoire. En effet, lors des dernières consultations relatives à la collecte des encombrants, seul le prestataire ayant en charge la collecte des déchets ménagers avait déposé une offre.

Le présent acte modificatif entraîne :

- une plus-value de + 613 468,00 € HT, portant le montant du marché à 7 975 084,00 € HT, soit une augmentation de + 8,33 % par rapport au montant initial du marché, s'agissant de la prolongation de la durée d'exécution du marché ;
- l'ajout de deux (2) nouvelles lignes au bordereau des prix unitaires, s'agissant de l'intégration de la collecte des objets encombrants sur rendez-vous des personnes à mobilité réduite et des usagers de plus de 75 ans du territoire ;

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 3 juillet a émis un avis favorable à la conclusion de cet acte modificatif.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-7,
VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et de services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales y compris la conclusion des avenants sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU la délibération du bureau communautaire n°2019-211 du 30 septembre 2019 attribuant le marché n°2019/36 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à la société SEPUR,
VU la délibération du bureau communautaire n°2020-239 du 30 novembre 2020 autorisant la signature de l'acte modificatif n°1 au marché n°2019/36,
VU la délibération du bureau communautaire n°2022-271 du 5 décembre 2022 autorisant la signature de l'acte modificatif n°2 au marché n°2019/36,
VU le procès-verbal de la CAO réunie le 3 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acte modificatif n°3 au marché n°2019/36 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux conclu avec la société SEPUR ;
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit acte modificatif.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 18 juillet 2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 18 juillet 2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Christelle MINARD
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.